

Séance du Conseil général du 5 décembre 2024

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 05/2024

Concernant

- L'approbation du budget communal pour l'année 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La Municipalité a pris en compte toutes les données en sa possession pour établir le budget 2025 et prévoit un excédent de charges de CHF 51'648.– pour l'exercice 2025, sans tenir compte des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les successions et donations, gains immobiliers). Présenter un budget est un exercice d'équilibre entre la prudence dans le calcul des produits et la justesse dans l'estimation des charges prévisionnelles, même si une majeure partie du budget est dictée par des obligations légales et des dépenses indispensables pour le bon fonctionnement de la commune.

Bases légales

Conformément à l'article 13, al. 2 du Règlement du Conseil général, ce dernier délibère sur le projet de budget et les comptes. Les articles 79 et suivants du même règlement traitent des délais relatifs au budget.

Explications

Le projet de budget 2025 met en évidence les éléments suivants, qui diffèrent par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023 :

11.307 PACom

4^{ème} partie de la révision, selon préavis municipal n° 05/2022 accepté à la séance du Conseil général du 20 juin 2022, pour traiter les oppositions, approbation et levée éventuelle des oppositions par le Conseil général, soumettre à l'enquête publique.

11.312 Infrastructure informatique

Coûts liés d'une part à la nouvelle infrastructure informatique qui a été mise en place et d'autre part à la transition du plan comptable à la norme MCH2. Cette transition est prévue sur 3 ans.

22 Service financier

Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) dès 2025 .

Un élément ne change pas entre l'ancienne et la nouvelle péréquation, il s'agit d'une estimation de chiffres à payer et à recevoir ! Le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 se base à la fois sur des données relatives à l'exercice 2023 (parfois avec des corrections) et sur des données prévisionnelles qui lui sont spécifiques. Nous connaissons l'impact réel de la nouvelle péréquation pour notre commune, seulement lors du bouclage des comptes 2026.

Données relatives à l'exercice 2023

- Population
- Coefficients et taux d'imposition

- Revenus d'impôt et compensation RFFA
- Indicateurs des besoins structurels
- Déficits des lignes de trafic urbain

Données prévisionnelles

- Participation à la cohésion sociale selon la version du budget la plus récente au 30 juin 2024
- Facture policière indexée pour 2025
- État des polices au 1er janvier 2025
- Indexations sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2024

22.352 Péréquation – Couche population

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population.

Montant reçu : CHF 26'425.–. Montant financé : CHF 117'746.–

Montant à notre charge : CHF 91'321.–

Par habitant pour notre commune = CHF 458.90

22.3522 Péréquation - Compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60 % desdits déficits d'exploitation.

22.451 Péréquation – dotation minimale

Les communes avec un RFS (Revenu Fiscal Standardisé) par habitant inférieur à 90 % de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal. Avant la péréquation des ressources, le RFS par habitant pour notre commune était de 48.5 %. Après la péréquation des ressources, il s'élève à 89.7 %. Nous bénéficions donc de la dotation minimale.

22.4511 Péréquation – Compensation surface productive

Les communes dont la surface productive par habitant (somme des surfaces d'habitat et infrastructures, agricoles et boisées) excède 120 % de la médiane cantonale perçoivent CHF 106.20 par hectare supplémentaire.

Surface productive de notre village = 790 hectares

120 % de la médiane cantonale = 156.20

Écart entre notre surface productive et 120 % de la médiane cantonale = 633.90

Retour surface productive = 633.90×106.20

22.4512 Péréquation – Compensation population en altitude

Les communes perçoivent, par personne résidant en altitude, un montant de CHF 584.– multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35 %. A Fontaines-sur-Grandson le pourcentage est de 22.3 %. Une personne est considérée comme résidente en altitude si son lieu de résidence principale est sis à une altitude de 730 m. ou plus (2 à Fontaines-sur-Grandson). Nous bénéficions donc de cette composante.

22.4513 Péréquation - Élèves pondérés

Pour tenir compte du coût des transports scolaires, les élèves dont le domicile est distant de 2,5 km ou plus de l'école sont surpondérés (coefficient de 0,15). Les communes dont le nombre d'élèves pondéré par habitant est supérieur à 120 % de la moyenne cantonale perçoivent un montant de CHF 4'249.– par élève supplémentaire.

22.452 Péréquation – Solidarité principale

Les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80 % de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne reçoivent un montant correspondant à 80 % de l'écart à la moyenne.

RFS cantonale CHF 3'291.20

RFS Fontaines-sur-Grandson est de CHF 1'595.80

La différence par rapport au RFS cantonal est donc de CHF 1695.40.

Notre commune reçoit de la péréquation des ressources un montant par habitant égal à 80 % de ce montant soit CHF 1'356.30 par habitant.

22.4521 Péréquation - Retour dépenses thématiques

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation en 2025, il n'y aura plus de retours

22.4522 Péréquation - Prélèvement sur les impôts conjoncturels

Ces prélèvements conjoncturels sont des transferts financiers calculés sur la base des revenus d'impôts dit « irréguliers ». Il s'agit de recettes fiscales dont l'architecture ne garantit pas un revenu chaque année. Toutes les communes versent dans un pot commun 50 % des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30 % de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

32.3141 Entretien des chemins forestiers

Convention La Vaux et la Côte de Grandevent

Rénovation des chemins de la Côte de Grandevent, tel que présenté en 2023. Une prolongation des aides CH/VD à 70 % pour 2025 a été faite.

351.3142 Entretien La Tour

Les travaux n'ayant pas encore été réalisés en 2024, nous reconduisons ce montant en 2025. Nous restons dans l'attente d'une décision de subvention de la Division des monuments et sites.

43.314 Routes

Réfection du chemin des Vignes et mise en place du projet de l'aménagement routier de notre Commune

44.314 Entretien parcs et cimetières

Entretien des haies le long des murs du cimetière

Abattage et remplacement des 2 arbres à l'entrée du cimetière

46.351 Participation STEP

La différence par rapport aux comptes 2023 provient de travaux planifiés. Remplacement des aérateurs et vidange de bassin supplémentaire pour l'année 2025 afin que les rejets de la STEP restent dans les normes.

51.352 + 52.352 Enseignement primaire et secondaire

Les variations d'une année à l'autre sont principalement dues au nombre d'enfants scolarisés, soit en primaire, soit en secondaire qui fluctue. L'augmentation des charges et due, entre autres, au transfert de certaines tâches du canton aux communes, ce qui a nécessité l'engagement de personnel administratif supplémentaire.

6 Police

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place. CHF 74,3 millions est le montant de la facture policière pour l'année 2025. Il correspond au montant de l'année 2023 augmenté deux fois de 1,5 %, comme prévu par la loi.

Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

61.351 35 % de la facture (CHF 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (CHF 30.70 en 2025).

61.3511 65 % de la facture (environ CHF 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50 % selon la population et 50 % selon la population pondérée. Le montant par habitant est de CHF 117.10 par habitant pour une commune de 1'000 habitants ou moins.

7 Sécurité sociale

72.3515 Participation à la cohésion sociale (PCS)

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- Jusqu'en 2015 : 50 % des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- Dès 2016 et jusqu'en 2025 : montant de la PCS 2015 + 33,3 % des nouvelles dépenses
- Dès 2026 : montant de la PCS 2025 + 17 % des nouvelles dépenses

CHF 970.- est le montant par habitant de la PCS prévisionnelle 2025 à charge de l'ensemble des communes.

71.352 RADEGE

Les variations entre les comptes et le budget proviennent essentiellement du fait que le budget du RAdeGE est établi sans tenir comptes des subventions, dont le montant et les échéances de versement ne sont pas connues. Par exemple, plus de 32 % de la masse salariale du personnel éducatif de la FAdEge est subventionné par le canton.

81.315 Eau – Entretien des installations

Contrôle et entretien annuel des bornes hydrantes et nettoyage du réservoir (selon exigence de l'OFCO).

81.318 Eau – Prestations de services

Selon exigence de l'OFCO, nous devons effectuer un plus grand nombre de contrôles et d'analyses de l'eau .

	Budget 2025		Budget 2024		Différence en CHF		Différence en %	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration générale	CHF 155'250.00		CHF 173'242.00		CHF -17'992.00		-10.39%	
		CHF 3'000.00		CHF 3'000.00		CHF -		0.00%
Finances	CHF 120'986.00		CHF 106'402.00		CHF 14'584.00		13.71%	
		CHF 786'114.00		CHF 549'726.00		CHF 236'388.00		43.00%
Domaines et bâtiments	CHF 298'955.00		CHF 229'670.00		CHF 69'285.00		30.17%	
		CHF 223'923.00		CHF 190'150.00		CHF 33'773.00		17.76%
Travaux	CHF 109'000.00		CHF 102'079.00		CHF 6'921.00		6.78%	
		CHF 71'000.00		CHF 72'000.00		CHF -1'000.00		-1.39%
Instruction publiques et culte	CHF 145'752.00		CHF 123'500.00		CHF 22'252.00		18.02%	
		CHF -		CHF -		CHF -		
Police	CHF 43'815.00		CHF 29'593.00		CHF 14'222.00		48.06%	
		CHF -		CHF -		CHF -		
Sécurité social	CHF 255'927.00		CHF 134'699.00		CHF 121'228.00		90.00%	
		CHF -		CHF -		CHF -		
Services industriels	CHF 35'500.00		CHF 24'200.00		CHF 11'300.00		46.69%	
		CHF 29'500.00		CHF 29'200.00		CHF 300.00		1.03%
Total	CHF 1'165'185.00		CHF 923'383.00		CHF 241'800.00		26.19%	
		CHF 1'113'337.00		CHF 844'976.00		CHF 269'461.00		31.92%

Conclusion

En connaissance de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante sur le projet du budget communal pour l'année 2025 :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 05/2024 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

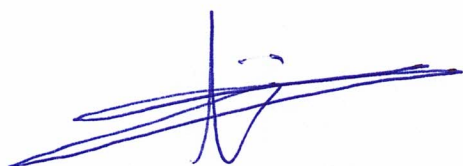
D'approuver le budget communal pour l'année 2025 dont les prévisions sont les suivantes :

Charges	CHF 1'165'185.-
Revenus	<u>CHF 1'113'537.-</u>
Excédents de charges	<u>CHF 51'648.-</u>

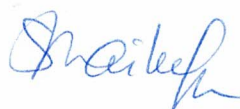
Adopté par la Municipalité en séance du 11.11.2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Xavier Boesiger



La Secrétaire
Sarah Maillefer



Annexe : Budget 2025